

**Réf. DI – AM – APE – 2020-2021/024 – Procédure d'inscription aux « Ateliers de la réussite » –  
Élèves du degré inférieur**

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,  
Chers Élèves,

Par la présente, je vous informe que l'Athénée Royal de Woluwe-Saint-Pierre « CROMMELYNCK » ouvrira prochainement la deuxième session des **Ateliers de la réussite** pour nos élèves de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

Les *Ateliers* accueilleront les élèves inscrits dès le lundi 11 janvier 2020, après les congés d'hiver. Ils se dérouleront au sein de notre établissement scolaire les lundis, mardis et jeudis, de 16 h 15 à 17 h 15.

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de ce soutien scolaire, je vous invite à lire attentivement les informations communiquées en infra ainsi que le règlement relatif aux *Ateliers de la réussite*, avant de compléter le formulaire d'inscription joint au présent courrier.

Il est impératif que votre enfant remette ce formulaire d'inscription et les frais d'inscription de 15 euros à **Monsieur LACASSE** – Coordinateur pédagogique – **au plus tard le vendredi 18 décembre 2020**. Son inscription sera effective une fois qu'elle sera mentionnée à la date du jour dans son journal de classe.

Néanmoins, je tiens à attirer votre attention sur les points suivants :

- Il n'y a qu'un **nombre limité de places** réparties sur **quatre ateliers** offrant un soutien pour les matières suivantes : *Français-Histoire, Mathématiques, Néerlandais-Anglais, Géographie-Sciences*. Ces ateliers sont à destination exclusive des élèves de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> années.
- Les élèves de 3<sup>e</sup> année bénéficient quant à eux d'un soutien spécifique en *Mathématiques* et *Néerlandais-Anglais*, au travers de deux ateliers (24 places).
- L'établissement scolaire se garde le droit de réserver quelques places aux élèves pour lesquels le conseil de classe et le CPMS estiment une grande nécessité de participer aux *Ateliers de la réussite*.
- Il s'agit d'une **période de 11 semaines** entre le 11 janvier et le 1<sup>er</sup> avril 2021.
- En cas d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement relatif aux *Ateliers de la réussite*, en acceptant les termes et en cas de non-respect, les conséquences y afférentes.
- Il est à noter que le paiement des enseignants est intégralement assuré par notre établissement scolaire. Néanmoins, **il sera demandé à l'inscription le paiement d'une somme forfaitaire de 15 euros**, qui couvre les frais de copies, de mise à disposition des locaux et

ouvrages de référence, etc. en dehors des heures de cours. Celle-ci doit être remise sous enveloppe à Monsieur LACASSE qui en délivrera reçu dans le journal de classe de l'élève.

Mon coordinateur pédagogique Monsieur LACASSE ([geoffrey.lacasse@acrommelynck.net](mailto:geoffrey.lacasse@acrommelynck.net)) et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile d'obtenir.

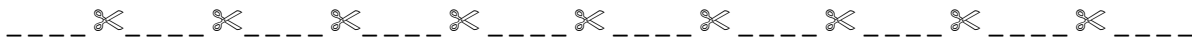
Le Préfet des études,

A. MELLOULI

### Règlement en vigueur aux Ateliers de la réussite

1. L'élève est inscrit s'il n'a pas plus de trois notes de comportement dans son journal de classe. Ces trois notes doivent être rédigées par trois professeurs ou éducateurs différents.
2. L'élève est inscrit s'il fréquente une classe de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année.
3. L'élève doit se présenter aux *Ateliers de la réussite* avec un journal de classe en ordre.
4. L'élève se présente aux *Ateliers de la réussite* avec son matériel.
5. L'élève se présente aux *Ateliers de la réussite* 5 minutes avant le début de la session (16 h 10).
6. Tout élève perturbant le bon déroulement des sessions par du chahut ou une attitude non conforme sera renvoyé.
7. Tout élève dont le carnet de bord ne serait pas régulièrement paraphé par un professeur et donc non complété sera renvoyé après deux rappels écrits.
8. Tout élève qui aurait plus de trois notes de comportement – *selon les modalités précitées* – pendant sa période d'inscription sera renvoyé.
9. Aucune inscription ne se fera autrement que par la voie explicitée précédemment (*pas de passe-droit*), à l'exception des élèves pour lesquels la demande émanerait expressément du Conseil de classe et du CPMS.
10. L'élève ayant plus de trois absences non motivées sera renvoyé. Le motif doit être remis à Monsieur LACASSE le jour du retour de l'élève. Il s'agira d'un certificat médical ou d'un motif écrit par les parents dans le carnet de bord. Il n'acceptera pas les motifs remis en retard.
11. Les participants aux *Ateliers de la réussite* vont aux toilettes avant le début de la session.
12. Les élèves ne peuvent pas circuler dans les couloirs, sauf lors du changement d'ateliers à 16 h 45, en étant accompagnés par un professeur.
13. Ne peuvent assister aux *Ateliers de la réussite* que les élèves inscrits !

14. Les *Ateliers de la réussite* peuvent être annulés en cas de conseils de classe, de journées pédagogiques... En cas d'annulation, une communication écrite sera affichée aux valves de la coordination.
15. Le règlement d'ordre intérieur de l'établissement s'applique de plein droit lors des *Ateliers de la réussite*.



**Formulaire d'inscription aux Ateliers de la réussite de AR « CROMMELYNCK »**

Je soussigné(e), ....., agissant en qualité de père, mère, responsable légal(e) de ....., élève de la classe de ....., déclare avoir pris connaissance du règlement relatif aux *Ateliers de la réussite* et en accepter les termes.

Je souhaite l'inscription de ce dernier pour la **deuxième période** d'organisation des *Ateliers* allant du 11 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2021, le/les jour(s) suivant(s) de 16 h 15 à 17 h 15 :

- Lundi
- Mardi
- Jeudi

Email du(de la) responsable légal(e) .....@.....

Numéro de téléphone du(de la) responsable légal(e) .....

Fait à ....., le .....

SIGNATURE .....

**NB.** Ce formulaire est à remettre à **Monsieur LACASSE** – Coordinateur pédagogique – **au plus tard le vendredi 18 décembre 2020**. Pour que son inscription soit valide, il faut que l'élève se munisse également de son journal de classe et de la somme de 15 € (somme exacte).